02 juin 2015

Arrêté ministériel fixant le périmètre de l'espace territorial du Conseil cynégétique de la Semois ASBL

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, l'article 1^{er}, 6°;

Considérant l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse du 9 février 2015, Arrête:

Art. 1er.

Le conseil cynégétique dénommé « Conseil cynégétique de la Semois ASBL », dont le siège social est situé rue de la Semois 46, à 6830 Bouillon (Les Hayons), assure la coordination de la gestion cynégétique au sein d'un espace territorial d'une superficie de 59 179 ha.

Cet espace territorial couvre en totalité ou en partie les communes de: Bouillon, Bertrix, Florenville, Vresse-sur-Semois, Herbeumont, Neufchâteau, Chiny, Paliseul, Libramont-Chevigny.

Art. 2.

Le périmètre de l'espace territorial visé à l'article 1^{er} est délimité sur une carte reprise à l'annexe I^{re} du présent arrêté.

La description littérale qui vise à préciser ce périmètre est fixée à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3.

La présente délimitation prend effet à partir du 30 juin 2015.

Namur, le 02 juin 2015.

R. COLLIN

ANNEXE Ire

La carte est disponible sur le site Internet http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/ et, sous format informatique (.pdf), auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

ANNEXE II

Limites Descriptions littérales

Depuis la frontière française, la Semois jusqu'à la limite provinciale entre Namur et

Luxembourg, à hauteur de Alle

Cette limite provinciale jusqu'à son intersection avec la N95 au "Poteau de Vivy"

Nord La N95 jusqu'à son intersection avec la N819

La N819 jusqu'à son intersection avec la N89

La N89 en direction de Libramont jusqu'à son intersection avec la E411

La E411 en direction d'Arlon jusqu'à son intersection (sortie 27) avec la N85

La N85 jusqu'au pont sur la Vierre à Straimont

Est La Vierre jusqu'à sa confluence avec la Semois à Jamoigne

La Semois jusqu'à son intersection avec la N891

La N891 jusqu'à son intersection avec la N83

Sud- La N83 depuis Jamoigne en direction de Florenville jusqu'à son intersection avec la N818 à

hauteur de Chassepierre

Ouest

La N818 jusqu'à la frontière française La frontière française jusque la Semois